

GE_GERICHTE ATAS/1281/2008 vom 13. November 2008

GE Cour de justice, 2008-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1281_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1281/2008 du 13 novembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1281/2008 del 13 novembre 2008

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3040/2008 ATAS/1281/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 13 novembre 2008

En la cause Monsieur P_____, domicilié à Meyrin recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE- SPC, route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé

A/3040/2008 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après SPC) du 22 juillet 2008, Vu le recours interjeté le 11 août 2008 par Monsieur P_____, adressé au SPC par erreur, et retransmis par ce dernier au Tribunal de céans en date du 21 août 2008, Vu la réponse du SPC du 23 septembre 2008, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 13 novembre 2008; Attendu qu'à cette dernière audience, le recourant a indiqué vouloir retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.